



Règlement du Jeu

EDF – Mois électrique

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU

EDF - ci-après la « Société Organisatrice » - Société Anonyme au capital social de 1 505 133 838 euros, dont le siège social est situé Paris 8^{ème}, 22/30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, organise du 15/12/2018 au 15/01/2019 un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « Mois électrique » - ci-après le « Jeu » ou « l'Opération ». Ce jeu est véhiculé via une campagne média ainsi que sur www.edf.fr, sur edf-mois-electrique.com et sur les pages EDF sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 2 - DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 15/12/2018 à 00:01 au 15/01/2019 à 23:59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à celle-ci l'exigent sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé ou que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures (de plus de 18 ans) (hors association, entreprise, administration, personne civile, SCI), résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, des conjoints et des membres de leur famille.

La participation au Jeu est limitée à une inscription et une participation par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale et/ou de courrier électronique).

Toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au

Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Souscrire un contrat d'électricité et/ou de gaz auprès d'EDF entre le 15 décembre 2018 et le 15 janvier 2019 inclus. La date de souscription du contrat doit être antérieure à la participation sur le site du Jeu. Après sa souscription, le participant reçoit sous 1 semaine un identifiant par e-mail, ainsi que l'adresse du site pour participer au Jeu.
- Se rendre sur le site de jeu edf-mois-electrique.com au plus tard le 25/01/2019 à 23:59 inclus, procéder à son inscription en renseignant son identifiant EDF et sa date de souscription reçus par e-mail, et compléter l'animation afin de découvrir immédiatement si un lot est gagné, et si oui lequel. Seules les inscriptions réalisées via le site seront prises en compte.

Il ne sera accepté qu'une seule ouverture de compte par personne (même nom, même adresse email, même adresse IP), définie par son adresse e-mail. À tout moment, les organisateurs se réservent le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou supports informatiques ou électroniques notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

La participation ne sera prise en compte qu'une fois les différentes conditions ci-dessus remplies.

Tout défaut de renseignement ou tout renseignement erroné du participant entraînera la nullité de sa participation au Jeu.

ARTICLE 5 : DOTATIONS (LOTS)

Ce Jeu est doté de :

- 50 vélos électriques d'une valeur unitaire commerciale de 890,40€ TTC,
- 50 trottinettes électriques d'une valeur unitaire commerciale de 690€ TTC,
- 50 hoverboards d'une valeur unitaire commerciale de 228€ TTC.

Un casque de vélo d'une valeur unitaire commerciale de 54€ TTC sera également attribué automatiquement pour chaque lot gagné.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent donc être cédés à une autre personne. Ils ne peuvent pas non plus faire l'objet d'une contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelques raisons que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par tout autre lot identique ou similaire d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce

cas le gagnant ne pourra prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que les lots nouvellement déterminés.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la société EDF, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et l'utilisation du lot gagné.

ARTICLE 6 - SELECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront désignés par un système d'instant gagnants ouverts répartis de façon aléatoire sur toute la durée de l'Opération. À chaque instant gagnant correspond un seul lot : un vélo, une trottinette ou un hoverboard, mais accompagné systématiquement d'un casque de vélo.

Si la participation correspond à l'un des instants gagnants déposés chez l'huissier, le participant gagne alors le lot mis en jeu à cet instant gagnant sous réserve d'avoir souscrit à un contrat d'électricité et/ou de gaz auprès d'EDF, entre le 15/12/2018 et le 15/01/2019 (numéro client EDF et date de souscription EDF faisant foi).

Les 150 instants gagnants sont programmés informatiquement avant le début du Jeu et répartis sur la période de l'opération. Les instants gagnants ouverts n'ont pour seule limite de durée l'attribution du lot au premier participant qui se connecte lors de cet instant gagnant.

La liste des 150 instants gagnants définis de façon aléatoire par ordinateur avant le début du Jeu est déposée chez Me MANCEAU, Huissier de Justice (130, rue St Charles – 75015 Paris), dépositaire du présent règlement, au démarrage du Jeu. L'heure prise en compte sera celle de l'horloge de l'ordinateur hébergeant le Jeu.

Si plusieurs participants valident leur participation pendant un même instant gagnant, seul le premier dont la participation sera enregistrée sur le serveur de la Société Organisatrice gagnera la dotation correspondante.

Seuls les relevés du serveur informatique de la Société Organisatrice font foi en cas de contestation.

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique suite à leur participation au jeu. Ce même courrier électronique leur indiquera la réception de leur lot sous réserve de la conformité de leur dossier.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse e-mail des gagnants ou le numéro de téléphone n'est pas valide, ne fonctionne pas, si la boîte de réception desdits gagnants est pleine et empêche la réception de l'e-mail les informant qu'ils ont gagné un des lots décrits à l'article 5 du présent règlement. Il conviendra à chaque participant de vérifier la véracité des informations saisies (et notamment adresse postale, adresse e-mail et numéro de téléphone) avant toute participation.

Les gagnants dont les dossiers sont conformes au présent règlement recevront leur gain sous 4 à 6 semaines par voie postale après leur participation au Jeu.

Les frais d'expédition des lots seront à la charge de la Société Organisatrice. Si le Gagnant refuse le lot attribué, les frais de retour seront à la charge de ce dernier.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du lot ou d'avarie résultant du fait des services postaux.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 7 - AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS ET GARANTIE

Dans le cadre du Jeu, les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice et tout tiers autorisé par elle à I) les filmer et/ou les photographier et II) utiliser et/ou exploiter directement et/ou indirectement leurs noms, prénoms et images incluant leur apparence et leur voix (ci-après l'« Image ») sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour, notamment le site internet edf.fr, et les réseaux sociaux (page Facebook EDF, compte Twitter EDF & MOI).

Les gagnants reconnaissent accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation de leur image sur les sites internet et réseaux sociaux précités dont la diffusion est par nature mondiale.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image des gagnants, pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée de 3 (trois) ans après la fin du Jeu.

Chaque gagnant garantit la Société Organisatrice ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son image. En conséquence, il garantit la Société Organisatrice contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

ARTICLE 8 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant est informé que les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu (notamment via la participation) sont collectées par la Société Organisatrice et sont nécessaires à cette dernière pour la réalisation du Jeu.

La Société Organisatrice, ainsi que tous prestataires/partenaires intervenant dans la réalisation du jeu, prennent toutes les précautions et mettent en œuvre les mesures nécessaires à la protection de ces dites données à caractère personnel.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Qwamplify pour la gestion de l'Opération. Ces informations seront destinées à EDF et à la Société Qwamplify, elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation du Jeu.

Conformément à la Règlementation en vigueur, vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ainsi que la transmission en cas de décès des données à caractère personnel vous concernant et la limitation du traitement en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : QWAMPLIFY / JEU EDF, 14 place Marie Jeanne Bassot - 92300 Levallois Perret. Toute demande devra comporter votre nom, prénom et adresse postale ; elle devra être claire, précise et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité. Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la CNIL sur le site : cnil.fr.

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Jeu et les éléments le composant sont la propriété d'EDF ou font l'objet d'un droit d'utilisation ou d'exploitation au profit d'EDF.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites.

Les marques et logos figurant sur le Jeu sont des marques déposées. Toute reproduction non autorisée est également interdite.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu est gratuite.

Les frais de communication engagés pour participer au Jeu seront remboursés, sur simple demande écrite adressée à : QWAMPLIFY / JEU EDF - 14 place Marie Jeanne Bassot 92300 Levallois-Perret (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe). Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 2 minutes pour participer et enregistrer sa participation soit 0,22 € TTC par participation enregistrée.

Le participant devra indiquer dans sa demande de remboursement, outre ses coordonnées, le jour exact de sa connexion ainsi que l'adresse e-mail qui a été enregistrée à l'issue du Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour toute demande de remboursement, le participant devra adresser un RIB ou un RIP à la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et selon les conditions énoncées dans le présent règlement. Elle ne saurait, ainsi que ses prestataires, être tenue pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise aux gagnants

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant le caractère de force majeure ou de fortuit indépendant de sa volonté privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leur lot.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

ARTICLE 12 - ACCEPTATION DU JEU – DEPOT DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par les participants.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la Société Organisatrice.

Le présent règlement est déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice à Paris, 130 rue St Charles 75015 Paris.

Il est également disponible sur le site internet edf-mois-electrique.com.

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à : JEU EDF / QWAMPLIFY - 14 place Marie Jeanne Bassot 92300 Levallois-Perret.

Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne) par virement bancaire sous trois mois.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de l'huissier précité, fera l'objet d'une annonce sur le site internet edf-mois-electrique.com et sera envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement.

Les participants et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement. En cas d'impossibilité d'arriver à un arrangement, les Parties pourront saisir les juridictions françaises compétentes.